

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
BOUYGUES TÉLÉCOM

Arrêté n°174 avril 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de monsieur Anas L'HILALA représentant l'Entreprise BOUYGUES TÉLÉCOM, 39-53 Boulevard d'Ornano 93210 Saint Denis en date du 11 avril 2024 concernant des travaux de pose de fibre en ouvrage existant ruelle Ribeaucourt à Caudry .

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de pose de fibre en ouvrage existant ruelle Ribeaucourt que doit effectuer l'Entreprise SOLUTIONS 30 pour BOUYGUES TÉLÉCOM,

La ruelle sera barrée pendant la durée des travaux

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par la rue Faidherbe, rue de la Paix et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise SOLUTIONS 30 pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 et 2.

ARTICLE 4- Ces travaux interviendront à compter du jeudi 02 mai 2024 au 04 mai 2024.

ARTICLE 5- Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

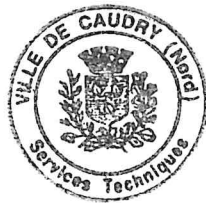
ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise BOUYGUES TELECOM
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise SOLUTIONS 30
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 16 avril 2024



Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc Devienne".

Marc DEVIENNE